



**3 : Délibération N° 45/2022 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**  
***Annule et remplace la délibération N° 43-2022***

❖ *Fabrice BASSET, 1<sup>er</sup> Adjoint expose au conseil municipal :*

La communauté de communes Rhône-Crussol a décidé par délibération en date du 27 juin 2019 de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, avec les objectifs suivants :

Objectifs pour l'organisation du territoire :

- Affirmer un projet qui assure un aménagement et un développement durable de l'ensemble du territoire de Rhône-Crussol riche par sa diversité, en veillant également à la bonne articulation avec les territoires voisins et aux enjeux supra-communautaires
- Renforcer l'attractivité et redynamiser les bourgs- centres et les villages
- Affirmer l'identité du territoire en s'appuyant sur les paysages, le patrimoine naturel, les espaces agricoles pour définir un projet environnemental

Objectifs pour l'habitat :

- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels avec des objectifs de qualité de logements, de mixités sociale et générationnelle,
- Disposer de formes urbaines diversifiées et de typologies de logements en rapport avec les besoins
- Favoriser la rénovation du bâti ancien, notamment dans le domaine énergétique
- Identifier les fonciers disponibles en matière d'accueil des gens du voyage
- Mettre en œuvre la réforme des attributions de logement social pour faciliter l'accès au logement des ménages

Objectifs en matière de déplacement :

- Prendre en compte les spécificités des territoires de Rhône-Crussol et la diversité des besoins de déplacement dans l'offre de mobilité et les aménagements d'espaces publics et des voiries
- Faciliter le recours aux modes de déplacements durables, lutter contre l'autosolisme, et poursuivre le développement d'itinéraires de déplacement doux
- Permettre le développement des infrastructures liées au numérique

Objectifs en matière d'environnement :

- Prendre en compte les enjeux Air, Energie, Climat dans le PLUiH
- Promouvoir des modes de conception urbaine vertueux en mobilisant les outils réglementaires en faveur de la lutte contre le changement climatique
- Favoriser la sobriété énergétique, le recours aux énergies renouvelables
- Intégrer les éléments de la trame verte et bleue, assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques et veiller au maintien de la biodiversité

Objectifs en matière d'économie

- Développer et structurer un territoire attractif, soutenir le développement économique, maintenir et promouvoir les services et commerces, notamment de proximité

- Définir un projet économique ambitieux en optimisant les zones d'activités existantes et permettre la requalification des plus anciennes d'entre elles ou la reconversion des sites pollués ou délaissés
- Aménager de nouvelles zones économiques et tendre vers l'autoconsommation
- Permettre de répondre aux besoins des porteurs de projets en termes de foncier et de services

#### Objectifs en matière d'agriculture :

- Préserver et développer les espaces et activités agricoles en limitant l'impact des aménagements sur le bon fonctionnement des exploitations et des filières concernées
- Définir un projet agricole en assurant le maintien des exploitations existantes, et en encourageant le développement des circuits courts, et la diversification des activités
- Favoriser l'installation de nouvelles fermes

#### Objectifs pour le développement du tourisme :

- Renforcer l'attractivité touristique
- Afficher les ambitions du territoire en matière culturelle et touristique
- Développer une offre touristique en circuit court

En application de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Le débat sur les orientations du PADD est une étape majeure dans le processus d'élaboration du PLUiH. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées et les habitants du territoire au travers du comité consultatif notamment.

Les orientations générales du PADD ont fait l'objet échanges avec les communes, notamment lors des réunions du 21 juin 2022 et du 13 octobre 2022.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat (PLUiH) de Rhône-Crussol. Les orientations générales sont déclinées en plusieurs thématiques :

1. Soutenir le potentiel productif agricole et viticole du territoire
2. Préserver les richesses naturelles, la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire
3. Maitriser les risques
4. Adapter le territoire au changement climatique et maitriser l'énergie
5. Prévoir un développement résidentiel équilibré, diversifié et solidaire
6. Préserver et valoriser la qualité de nos paysages et de notre patrimoine
7. Soutenir le développement économique local
8. Favoriser les mobilités durables

9. Consolider l'offre d'équipements et permettre un accès équitable à l'ensemble de la population
10. Développer l'offre touristique et de loisirs
11. Protéger et valoriser les ressources du territoire
12. Développer les communications numériques

*Débat : après avoir entendu l'exposé de Fabrice Basset, le Conseil Municipal de Champis valide les orientations générales déclinées en plusieurs thématiques telles que présentées.*

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Rhône-Crussol définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération ;

Le conseil municipal de CHAMPIS :

- Prend acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat de Rhône-Crussol (PLUiH) et du débat qui s'est tenu.

La délibération sera transmise à la communauté de communes Rhône-Crussol.

POUR : 14 dont 2 procurations

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<b>4 : Délibération N° 46/2022 adhésion au groupement de commandes SDE 07 pour la réalisation d'audit énergétique</b>
---

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 début Novembre 2022.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

- ➔ Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçue par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de CHAMPIS au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CHAMPIS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

POUR : 14 dont 2 procurations

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **5 : Informations**

### ➤ [Compte rendu du conseil d'école du 21 octobre 2022 :](#)

*Rapporteur : Xavier DROGUET*

Présentation de l'équipe enseignante et du personnel communal (ATSEM et cantinières)

Listing des travaux effectués et des travaux demandés.

Validation du règlement intérieur qui sera transmis aux familles

Présentation des projets et des activités qui auront lieu cette année (natation, basket, tennis, hockey sur gazon, rugby, sorties cinéma, VIDA, classe de découverte, sorties patrimoine, ...)

Présentation de la nouvelle équipe du Sou des Ecoles.

### ➤ [CCRC : présentation du rapport d'activité 2021 du service d'assainissement :](#)

Le rapport d'activité 2021 déjà présenté aux élus de la CCRC a été commenté à l'équipe municipale par Denis DUPIN et par Fabrice BASSET

Consultation de ce rapport en intégralité sur :

<http://www.champis.fr/Les-comptes-rendus-des-Conseils>

➤ **Présentation exercice SERRAT manœuvre militaire du 14 au 18 novembre :**

Du lundi 14 au vendredi 18 novembre inclus une manœuvre exceptionnelle militaire se déroulera sur notre territoire, de Valence à Vernoux en passant par Saint Péray, Touloud, Champis, Alboussière, Boffres et Chateauneuf de Vernoux. Cet exercice interallié baptisé « SERRAT 2022 » va plonger le territoire dans une véritable situation de conflits et de tensions inter ethniques. Les militaires iront à la rencontre des populations pour tenter de nouer le dialogue dans ce contexte difficile.

La commune de Champis est censée, dans ce contexte, accueillir un camp de réfugiés dans les locaux de la salle Toinou, avec l'aide de la Croix Rouge.

Attention, il s'agit bien de manœuvres militaires, avec des hommes en exercice fictif ! Vous trouverez ci-dessous un résumé explicatif du contexte de cette manœuvre :

*« Le Centre Interarmées des Actions sur l'Environnement (CIAE) conduira dans notre commune et les localités voisines, un exercice militaire du 14 au 18 novembre.*

*Cet exercice interallié se propose de nous immerger dans un contexte de crise en nous plongeant dans la situation d'une province, l'Isardro dont la capitale est Valence, venant de faire sécession avec sa nation mère, la Saupaudie.*

*Sur fond de tensions ethniques voyant s'opposer Avernois (population majoritaire de l'Isardro) et Saupaudiens ( forte minorité en Isardro et soutenue par son ancienne nation mère), la Saupaudie envahit l'Isardro jusqu'à l'intervention de l'OTAN.*

*Au début de l'exercice, notre commune, avernois, est donc plongée dans les marasmes d'un conflit qui semble se finir et les équipes s'entraînant lors de l'exercice SERRAT 2022 auront la lourde tâche de dialoguer avec une population en souffrance afin de lui éviter de retomber dans les travers qui ont plongé son pays dans la guerre.*

*Les militaires français, belges et espagnols participant à l'exercice, seront donc amenés à patrouiller dans notre commune et à dialoguer avec les commerçants et la population. »*

Encore une fois, pas d'inquiétude, le nombre de militaires déployés sur le territoire restera modeste et nous ne devrions voir circuler que quelques véhicules par jour. La Croix Rouge sera associée à ces manœuvres, ainsi que le Service public de distribution de l'eau. Pour



l'essentiel, les militaires dialogueront avec les élus et les commerçants et, je le répète, il s'agit de "simuler fictivement" une situation de crise semblable à ce que peuvent vivre nos militaires engagés dans des opérations extérieures.

➤ **Organisation cérémonies du 11 novembre, Centenaire du Monument aux Morts du cimetière :**

Commémorations du 11 novembre 2022 à 9h30 au cimetière pour les 100 ans du Monument et à 10 h à la Bâtie de Crussol

Le maire et l'équipe municipale invitent la population à participer à la commémoration de la Bâtie.

➤ **Organisation du Noël des Aînés le 10 décembre (colis, après-midi convivial) / Noël des enfants le 17 décembre :**

Rapporteur : Angélique Sobozynski

- ❖ Pour les aînés, un colis de produits locaux sera offert à tous les bénéficiaires, il sera à récupérer le samedi 10 décembre, un moment convivial sera organisé cet après-midi là. Les 90 invitations seront envoyées courant novembre.



- ❖ Le goûter spectacle offert aux enfants de Champis aura lieu le samedi 17 décembre.  
Sur inscription :



➤ **Chèques cadeaux pour le personnel :**

En application de la délibération n° 24/2016 les employés communaux percevront un chèque cadeau Noël d'une valeur faciale de 100 €, à faire valoir dans les commerces et producteurs locaux.

➤ **Fixation de la date de la cérémonie des vœux 2023 :**

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 07 janvier 2023 à 10h30 salle du conseil mairie de Champis.

➤ **Fixation de la date de réunion « projets 2023 » :**

Afin de réfléchir sur les projets à venir l'équipe municipale se réunira en mairie de Champis le lundi 28 novembre à 18 heures

➤ **Travaux en cours :**

Rapporteur : Alain Ladreyt

**VOIRIE :**

Réalisation d'une bande de béton par nos employés communaux secteur Téolier.

Elagage au lamier a été réalisé secteur Mazel Rodet par l'entreprise ROUSSET



Le radar pédagogique sera installé prochainement secteur Antoulin.

➤ **Compte rendu des réunions de quartier :**

Les réunions de quartier sont désormais terminées, le bilan sera établi prochainement et retranscrit sur un bulletin municipal.

➤ **Exploitation du Bois du Cros de Réaux :**

*Rapporteur : Nathalie Le Moul*

La vente aux enchères a eu lieu. La coupe de bois sera effectuée courant 2023. Un travail sur le projet de replantation exemplaire sera à prévoir.

➤ **Bois du Serre :**

Afin de protéger des intempéries les installations réalisées par la MFR de Mondy, des abris en bois seront construits par nos employés communaux.

Prochaine séance du conseil municipal :

Le lundi 5 décembre 2022 à 19 h salle du conseil à Champis

La séance est levée à 22h

Le Secrétaire de Séance  
Angélique SOBOZYNSKI

Le Maire  
Denis DUPIN

**Liste des délibérations :**

<b>Point N°</b>	<b>N° de la délibération</b>	<b>Libellé de la délibération</b>	
1		Désignation d'un secrétaire de séance	
2		Approbation PV de la dernière séance	<b>Unanimité</b>
3	<b>45-2022</b>	Elaboration du PLUi tenant lieu de Programme Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	<b>Unanimité</b>
4	<b>46-2022</b>	Adhésion de la commune de Champis au groupement de commandes SDE 07 pour la réalisation d'audit énergétique	<b>Unanimité</b>